

# **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2021**

**PRESENTS** : MM. PHILIPPE Michel - PINEL Joël - THOMAS Angélique - AUTIN Michel - PORTIER Brigitte - LE GENTIL Monique - LAUNAY Loïc - LESPERT Gaylord - LE BORGNE Yannick - TRAVERS Didier - HERVE Ludivine - LE CAM Gérard –

**ABSENTS** : GILLET Nelly ayant donné pouvoir à LE BORGNE Y. VETIL Christophe ayant donné pouvoir à PHILIPPE Michel. SALAUN Silvana (excusée)

---

## **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 9 JUILLET 2021 :**

Lecture est faite du compte-rendu du conseil municipal du 9 juillet 2021. M. Le Maire demande s'il y a des remarques à formuler. Aucune observation n'étant émise, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal.

## **CENTRE HOSPITALIER DE PLOËRMEL ET TERRITOIRE DE SANTE VANNES PLOËRMEL– PROJET MEDICO-SOIGNANT PARTAGE (PMSP) ET SCHEMA DIRECTEUR IMMOBILIER ET ARCHITECTURAL (SDIA)**

*Rapporteur* : M. Michel PHILIPPE, Maire

Lors de la conférence des maires des communes membres de Ploërmel Communauté qui s'est tenue le 6 juillet 2021 à Josselin, Monsieur Philippe Couturier, Directeur général du CHBA, accompagné de médecins et de cadres de la structure, est venu présenter et discuter le projet médico-soignant (PSMP) et le schéma directeur immobilier et architectural (SDIA).

Ce plan concerne l'ensemble du territoire de santé et particulièrement le centre hospitalier de Ploërmel avec un montant de travaux de 60 millions d'euros.

Les ambitions du PMSP sont les suivantes :

- Offrir la même accessibilité de soins sur l'ensemble du territoire,
- Mailler le territoire en alliant recours et proximité,
- Organiser la gradation des soins, les filières « urgences » « soins critiques », « chirurgie », « maternité, pédiatrie, périnatalité », « soins de suite et rééducation » dans le respect des bonnes pratiques et de la sécurité des soins,

En appui du PMSP, le SDIA prévoit des travaux importants à l'EPSM de Saint-Avé, au CHBA, sites de Vannes, d'Auray et de Ploërmel.

Ce déploiement s'appuie sur les besoins du territoire de santé dans son ensemble et de son évolution démographique et de l'offre de soins contrainte par la démographie médicale ; en effet l'état actuel des infrastructures ne permettent pas de réaliser ces ambitions.

En outre, les aides à l'investissement annoncées par le gouvernement dans le cadre du « Ségur » de la santé représentent une véritable opportunité pour obtenir les financements nécessaires à cette ambition.

Vu la présentation effectuée au cours de la conférence des maires et dont chaque maire a été ensuite destinataire,

Après avoir pris connaissance du programme présenté par le centre hospitalier Brocéliande Atlantique et le territoire n° 4 de santé du Morbihan,

Considérant que le centre hospitalier de Ploërmel, site du CHBA, constitue un maillon essentiel du parcours de santé et de l'offre de soins sur le territoire en lien avec toutes les autres implantations dudit territoire,

➤ Après en avoir délibéré, après vote à bulletins secrets, le conseil municipal, par 9 VOIX POUR, 5 ABSTENTIONS

- **DECIDE DE SOUTENIR FERMEMENT** la demande d'investissement et d'appui des pouvoirs publics régionaux (Agence Régionale de Santé) et nationaux (CNIS) pour la mise en œuvre de ce projet de transformation de l'offre de soins du territoire de santé n° 4 en Morbihan.

### **LOTISSEMENT LES IRIS – ETUDE GEOTECHNIQUE –RESULTAT DE LA CONSULTATION ET DESIGNATION DU CABINET :**

L'état des risques et pollutions indique que le lotissement Les Iris se trouve dans une zone d'aléa moyen : mouvement de terrain Argile. Le Maire rappelle la délibération du 9 juillet dernier, où le conseil municipal décidait de lancer une consultation auprès de divers cabinets pour la réalisation d'une étude géotechnique.

Il indique avoir reçu 5 offres : ICSEO - Noyal sur Vilaine - KORGOG - Vannes - ETA – Plérin - GINGER – Plescop - HYDROGEOTECHNIQUE - Le Rheu

Après examen des tarifs et des délais pour la réalisation de l'étude, le conseil municipal retient le cabinet HYDROGEOTECHNIQUE pour un coût de 1 690 € ht

### **CONTRAT DE LOCATION DES ILLUMINATIONS - PRESENTATION DU PROJET - CHOIX DE LA SOLUTION RETENUE :**

Mme PORTIER présente deux propositions établies par la société ADICO, la différence étant juste sur une projection ou non sur la façade arrière de la mairie.

Le conseil municipal retient la solution la moins chère soit 2 626,20 € ht (pas de projection sur la façade arrière de la mairie)

Concernant les dates de mise en place des illuminations, le conseil municipal opte pour le 2 et le 3 décembre 2021, et la dépose vers le 14 janvier 2022.

### **PROGRAMME VOIRIE 2021 – LD COUESLOUARD - RESULTAT APPEL D'OFFRES – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL :**

M. Michel AUTIN, Adjoint délégué à la voirie, rappelle l'appel d'offres lancé pour les travaux de voirie au lieu-dit Coueslouard, pour la partie allant du croisement Villeneuve à rejoindre la départementale vers Mauron, avec une extension du tronçon CR 3 pour rejoindre le CR 11. 4 entreprises ont répondu.

Après examen des offres, le conseil municipal retient la proposition de Eiffage Route Ouest et sollicite toutes les subventions possibles auprès du Conseil Départemental

### **LUMINAIRES POTEAUX BETON – 13 LUMINAIRES N° 3 ZONE RURALE – CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE REALISATION ECLAIRAGE – PROGRAMME EXCEPTIONNEL AVEC MORBIHAN ENERGIES :**

Le Maire donne lecture du projet de convention devant intervenir avec le Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan, usuellement dénommé par Morbihan Energies, pour le remplacement de 13 luminaires vétustes et énergivores, en place sur poteaux béton, par du matériel led performant et évolutif.

L'opération désignée « Luminaires poteaux béton – 13 luminaires n° 3 zone rurale » est estimée à 7 500 € ht avec une contribution du syndicat fixée à 60 %, soit 4500 €. Le conseil municipal décide de réaliser ces travaux.

### **TERRAIN MULTISPORT – PROPOSITION DE CONTROLE PAR LA SOCIETE SOCOTEC :**

Le conseil municipal confie le contrôle du terrain multisport à la société SOCOTEC pour 3 ans. La proposition s'élève à 470 € ht,

### **APPEL A PROJETS POUR UN SOCLE NUMERIQUE DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES – PLAN DE RELANCE – CONTINUITE PEDAGOGIQUE : SIGNATURE DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT :**

Mme THOMAS, adjointe, fait savoir que la commune avait présenté en 2020, avec l'école Saint Joseph, un

dossier dans le cadre du Plan de relance - continuité pédagogique - Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires. Le dossier n'avait pas été retenu. Elle indique que ce même dossier est sélectionné au titre de 2021, et qu'il est nécessaire de signer une convention de financement avec le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports pour pouvoir bénéficier de l'aide.

La demande a été établie sur la base suivante :

- volet équipement : montant global prévisionnel 4 247,92 €
- volet services et ressources numériques 456,00 € , soit un total de 5 159,92 €

Le conseil municipal donne pouvoir au Maire pour signer la convention de financement.

### **REFORME FISCALE - TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES : LIMITATION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION :**

Le Maire expose qu'avec la réforme fiscale de 2021, la taxe foncière sur les propriétés bâties devient la principale recette de nos communes. En effet, avec la suppression de la taxe d'habitation, il s'agit du seul impôt dont la base est encore active et sur laquelle les communes peuvent maîtriser le taux.

Les dispositions du nouvel article 1383 du Code Général des Impôts prévoit automatiquement que les constructions nouvelles, reconstructions, additions de construction à usage d'habitation, et conversions de bâtiments ruraux en logements soient exonérées à 100 % de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement. Ce qui signifie qu'aucune rentrée fiscale pour la commune ne sera constituée sur ce type de construction pendant deux ans. Le Maire précise également que l'Etat ne versera pas à la commune, de compensation fiscale sur le foncier bâti pendant la durée de cette exonération.

La commune peut, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis et pour la part qui lui revient, limiter l'exonération prévue au premier alinéa du présent I à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable. Il n'est plus possible de la supprimer. La délibération peut toutefois limiter cette exonération uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

Vu l'article 1383 du Code Général des Impôts, Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- LIMITE l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

### **RENOUVELLEMENT DES COUCHES DE ROULEMENT SUR ROUTES DEPARTEMENTALES EN AGGLOMERATION :**

Le maire fait part du courrier du Conseil départemental - Direction des routes et de l'aménagement, interrogeant la commune sur le renouvellement des couches de roulement sur routes départementales en agglomération en 2022 : une demande va être présentée pour la rue Saint-Yves du n° 1 au niveau du stop jusqu'au panneau sortie d'agglomération.

**Le Maire,**

**PHILIPPE Michel**